

La justice paye (fort) cher pour accéder à ses propres jugements

GOVERNANCE 13 millions d'euros par an d'abonnements à des revues juridiques

- ▶ Le SPF Justice doit s'abonner à des revues spécialisées pour avoir accès à la jurisprudence.
- ▶ Un rapport de la Commission de modernisation plaide pour une banque de données ouverte des décisions judiciaires.

La plume, le Pelikan et le nuage. Le titre du dernier rapport de la défunte Commission de modernisation de l'Ordre judiciaire est aussi poétique (et un brin énigmatique) que son contenu est incisif : les auteurs s'étonnent qu'il n'y ait en Belgique aucune base de données reprenant l'ensemble des arrêts et jugements rendus. Et que, par conséquent, la seule façon pour le SPF Justice d'avoir une vision d'ensemble de ses propres décisions judiciaires soit de s'abonner à des revues spécialisées. Pour un coût total de 13 millions d'euros par an.

Plus fondamentalement, le rapport constate le « déficit démocratique » qu'engendre cette indisponibilité de la jurisprudence de nos cours et tribunaux : comment garantir l'accès pour tous à la justice si cette jurisprudence est inaccessible ? Comment enseigner et pratiquer le droit si nul ne sait comment la justice se dit et se fait ?

Pas de complète jurisprudence. Supprimée au mois de juin par le gouvernement, la Commission de modernisation (CMOJ) est l'auteur de projets visant notamment l'« utilisation optimale des budgets ou l'amélioration des processus judiciaires ». Un de ses derniers rapports, non encore publié, s'étonne que les jugements et arrêts rendus dans le pays ne soient pas accessibles aux professionnels du droit et a fortiori au grand public. Et ce alors que la plupart des textes légaux insistent sur cette nécessaire publicité. A l'exception du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation et de la Cour constitutionnelle, qui mettent en

ligne tout ou partie de leurs arrêts, la seule banque de données gratuite est le site Juridat, mais il est fort incomplet : « Il est alimenté sur base volontaire et donc de manière aléatoire, sans aucune valeur scientifique », constate Werner Derijcke, avocat, chargé de cours à l'UCL et coauteur de ce rapport. Pour le reste, ce sont les éditeurs spécialisés qui, grâce à des réseaux plus ou moins serrés d'informateurs, collectent ces décisions de justice et les publient. Une privatisation dont s'étonne – avec lyrisme – le rapport de la CMOJ : « Rien ne justifie que la jurisprudence soit une mine mystérieuse abandonnée à la combativité d'orpailleurs qui ne mettent leurs pépites sur le marché que dans la stricte mesure de leur propre intérêt. »

13 millions par an. Pour avoir accès aux arrêts et jugements qu'elle a elle-même prononcés et dactylographiés, la justice doit donc s'abonner aux revues spécialisées et en quelque sorte, racheter la matière première qu'elle leur a fournie. Pour un coût total de 13,17 millions d'euros en 2012.

Un déficit démocratique. « On ne peut connaître et comprendre le droit, rappelle M^r Derijcke, qu'avec l'éclairage de la jurisprudence. » Il faut donc que celle-ci soit accessible. Et de plaider donc pour une banque de données exhaustive, ouverte à tous ou à presque tous. Qui pourrait, sans trop de difficulté, être alimentée par les greffes des tribunaux. La Commission suggère aussi une renégociation des contrats d'édition : « Dans la mesure où l'Etat belge

s'offre un accès payant à ce qui est, pour une partie substantielle, sa propre production intellectuelle, il ne se conçoit pas

que cet accès soit payé au prix du marché. » Le basculement vers le tout électronique, l'objectivation des besoins de chaque magistrat en documentation, la rationalisation des bibliothèques pourraient aussi aider à une réduction de la facture. ■

JOËL MATRICHE

ÉPINGLÉ

Transparence et respect de la vie privée ?

C'est un point d'interrogation qu'ont soulevé, sans pouvoir le balayer, les auteurs du rapport de la défunte Commission de modernisation de l'Ordre judiciaire. Faut-il, s'il est décidé de largement diffuser les jugements, remplacer les noms des parties par des pseudonymes ? Voir même, comme le suggère la Commission de la Vie privée, empêcher que soient reconnus les juridictions, les magistrats et les avocats ? Et ainsi aller au-delà de ce que pratiquent d'autres institutions, notamment la Cour européenne des droits de l'Homme ?